

**Motion
en faveur de
la réunification administrative
de la Bretagne**

Rappelant les nombreuses enquêtes d'opinion réalisées en Loire-Atlantique et dans le reste de la Bretagne, favorables à la réunification ;

Rappelant les vœux et motions du Conseil général de Loire-Atlantique et du Conseil régional de Bretagne, en particulier le vœu du Conseil général de Loire-Atlantique du 22 juin 2001 et les motions du Conseil régional de Bretagne du 8 octobre 2004 et du 24 octobre 2008 ;

Rappelant que, depuis 2003, l'article 72-1 de la Constitution donne au Gouvernement ainsi qu'au Parlement la faculté d'initier une consultation de la population à l'échelon d'un département ou d'une région ;

Rappelant les complications administratives du Pays de Redon, à cheval sur deux régions administratives ;

Rappelant la nécessité pour le Pays de Redon d'être en cohérence régionale vis-à-vis des bassins d'activités de Rennes et de Nantes / Saint-Nazaire, pour rendre, notamment, d'autant plus efficaces les mesures nécessaires pour le maintien du tissu industriel et le développement économiques du Pays de Redon ;

Considérant les récentes déclarations du Président de la République et du Gouvernement en faveur d'une réforme de la carte des collectivités territoriales en 2009 ;

La Communauté de Communes du Pays de Redon, réunie en assemblée générale le 23 février 2009, demande à la Commission dite Ballardur, nommée par le Gouvernement, dans le cadre de la réflexion sur la réforme des collectivités territoriales, de prendre en compte positivement la question de la réunification administrative de la Bretagne.